

N° 22344. CONVENTION (N° 154) CONCERNANT LA PROMOTION DE LA NÉ-
GOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-
SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1981¹

RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :*

29 janvier 1993

ARGENTINE

(Avec effet au 29 janvier 1994.)

*Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du
Travail le 12 mars 1993.*

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, p. 267, et annexe A des volumes 1344, 1403, 1409, 1422, 1501, 1522, 1526, 1541, 1566, 1690 et 1712.